



Allocation aide différentielle de reclassement / assurance privée

Par **mickaelouisse**, le **28/09/2010** à **09:55**

Bonjour,

Je suis au chômage depuis plus de 12 mois, indemnisé par l'assurance chômage des Chambres d'Agriculture. En effet les Chambres d'Agriculture ne cotisent pas aux Assedic mais à un fond propre qui leur permettent de gérer eux même les demandes d'allocation.

J'ai retrouvé un travail rémunéré à 75% du salaire journalier de référence pris en compte pour le calcul de mes droits.

D'après le chapitre 8 du titre 1er du Règlement général de l'assurance chômage annexé à la Convention du 19 février 2009, je peux prétendre à l'Aide Différentielle de Reclassement (<http://www.unedic.org/Textes/reglement-general-annexe-a-la-convention-du-19-fevrier-2009>). Cependant, le service gestionnaire des allocations chomages des chambres d'agricultures n'a jamais eu ce genre de demande et ils recherchent s'il doivent mettre en place cette aide.

Ma question est la suivante :

L'assurance chômage des chambres d'agriculture, qui dispose de son propre règlement interne, doit-elle à minima répondre aux dispositions du règlement national, ou peut-elle refuser de donner une aide prétextant qu'elle n'est pas listée dans son règlement interne?

Merci

Mickael